



MAIRIE  
DE  
**FERMANVILLE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE  
AU 56 VILLAGE LE PERREY  
LUNDI 22/08/2022  
T037/2022**

Nous, Maire de la commune de Fermanville,

VU l'article L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales assurant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5ème partie – du 7 Juin 1997 modifiée et complétée le 6 Novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 Février 2008,

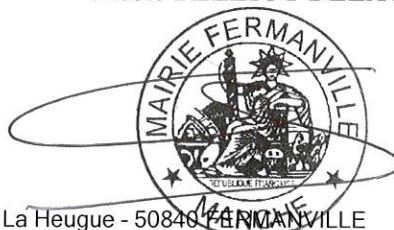
VU, la demande présentée par l'entreprise Bouygues Energies et Services Z.A. d'Armanville 8 route de Sottevast à Valognes (50700), pour la réalisation des travaux de raccordement électrique au droit du 56 Village Le Perrey à Fermanville qui seront réalisés le lundi 22/08/2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et la réalisation des travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

- Article 1 : La chaussée sera rétrécie de moitié et le stationnement sera interdit sur la RD 210 route du Cap Lévi au niveau du N°56 village Le Perrey pour un raccordement électrique le lundi 22 août 2022.  
En cas de prolongation des travaux, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'entreprise, l'arrêté restera applicable jusqu'au complet achèvement.
- Article 2 : L'entreprise Bouygues Energies et Services devra mettre en place un panneau de circulation alternée ou des feux par alternat sur cette portion de la voie et une signalisation du chantier visible de jour comme de nuit.
- Article 3 : La Gendarmerie de Saint Pierre Eglise est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de St Pierre-Eglise,
  - l'entreprise Bouygues Energies et Services
  - Affichage

Fermanville,  
Le 9 août 2022  
Le Maire,  
**Nicole BELLIOU DELACOUR**



Mairie de Fermanville - 5 La Heugue - 50840 FERMANVILLE  
☎ 02.33.88.56.66 ✉ [mairie.fermanville@wanadoo.fr](mailto:mairie.fermanville@wanadoo.fr)  
Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au mercredi de 9 h à 12 h, jeudi de 14h à 18h, vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h, samedi de 9 h à 12 h